

**- ARRETE N° T-23G052 -****INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 358  
ET  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 28**

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne,**

**VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des **travaux sur réseau électrique ENEDIS (renouvellement ligne électrique par une pose souterraine)**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 28 et RD 358, sur la commune de VITRAI-SOUS-L'AIGLE**, hors agglomération.

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - La circulation générale sera interdite sur la **RD 358** du PR 6+350 au PR 7+200 sur la commune de **VITRAI-SOUS-L'AIGLE**, du **06/03/2023** au **07/04/2023**, sauf **aux véhicules de chantier, de secours, des services de voirie, des transports scolaires et des riverains** pour lesquels la vitesse sera limitée à 50 km/h et il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, **la circulation sera rétablie** et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

**ARTICLE 2** – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant **dans les deux sens de circulation** ;  
→ **RD 28 – RD 293 – RD 667.**

**ARTICLE 3** – La circulation générale sera réglementée sur la **RD 28** (de façon non concomitante avec les restrictions de la RD 358) du PR 18+800 au PR 19+100 sur la commune de **VITRAI-SOUS-L'AIGLE** du **06/03/2023** au **07/04/2023 (de 8h00 à 18h00 en dehors des week-ends et jours fériés)**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée **par feux, sur une longueur maximale de 200 mètres (en cas de croisement avec des voies adjacentes, le dispositif devant être adapté afin de prendre en compte)**. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En fonction de l'avancement des travaux et en dehors des périodes d'activité du chantier, la circulation sera rétablie en double sens et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

**ARTICLE 4** – Les prescriptions des articles 1 à 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la **signalisation de police et directionnelle** sera assurée par l'**entreprise SPIE Citynetworks**, après accord de l'agence des infrastructures départementales des Pays d'Auge et d'Ouche.

**ARTICLE 5** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne. Le personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux devra disposer d'un exemplaire papier ou numérique du présent arrêté qu'il doit être en mesure de présenter à la demande des autorités en charge du contrôle de la police de la circulation sur les routes départementales (forces de l'ordre, services départementaux).

**ARTICLE 7** - Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne ([www.orne.fr](http://www.orne.fr)) . Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 8** - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

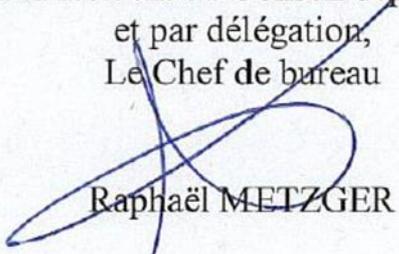
- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise SPIE Citynetworks,  
(1980 route de St Michel de Livet – 14140 Sainte-Marguerite-de-Viette)

**ARTICLE 9** - Sont destinataires du présent arrêté à titre d'information ;

- M. le Maire de VITRAI-SOUS-L'AIGLE,
- M. le Directeur des Transports Publics Routiers de Normandie,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,
- M. le Chef de service du SAMU 61,
- M. Le Maire de Saint-Ouen-sur-Iton (autre commune concernée par l'itinéraire de déviation)

Fait à ALENÇON, le 02/03/2023

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Chef de bureau  
  
Raphaël METZGER